



La lettre d'infos RH



Édito du vice-recteur

Didier Vin-Datiche

La Nouvelle-Calédonie porte un projet éducatif ambitieux de promotion du vivre-ensemble auquel les événements tragiques de ces derniers mois ont porté atteinte. La réouverture progressive des établissements scolaires a permis la poursuite sans relâche de nos efforts en faveur de la réussite de tous les élèves. Je remercie chacun et chacune d'entre vous pour son investissement. Dans le cadre de cette reprise, vous avez été accompagnés par vos équipes de direction et des temps de dialogue indispensables pour préparer un retour en classe des élèves le plus apaisé possible ont été proposés. La mission d'accompagnement des personnels a été à votre écoute dans ces moments difficiles et reste à votre disposition.

Ce début du mois de septembre est l'occasion de souhaiter la bienvenue à l'ensemble des lauréats de concours affectés en qualité de stagiaires en Nouvelle-Calédonie ainsi qu'aux nouveaux chefs d'établissement et inspecteurs qui ont rejoint le territoire et de reprendre nos lettres d'infos RH.

Bonne lecture !

À LA UNE :

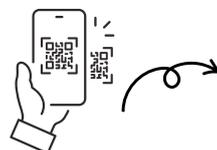
Régime de retraite additionnelle de la fonction publique de l'État

La loi de finances de 2024 a créé, au bénéfice des fonctionnaires de l'État en poste en Nouvelle-Calédonie, un dispositif de **cotisation volontaire**, complété, sous conditions, d'une **garantie de 4 000 euros**.

Un résumé du dispositif est disponible en page 2 de cette lettre.

Le détail du dispositif est expliqué sur le site internet du vice-rectorat :

Scannez le
QRcode avec
l'appareil photo
de votre téléphone



<https://www.ac-noumea.nc/spip.php?article7359>

Pour adhérer, connectez vous à [COLIBRIS](#).

RÉGIME DE RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT



1 - La cotisation volontaire instituée en 2024

Qui peut cotiser ?



Les fonctionnaires de l'État, de la fonction publique territoriale hexagonale et de la fonction publique hospitalière hexagonale affectés en NC.

Quel est le délai pour se positionner ?



- pour les agents affectés en NC après le 17 avril 2024 : **au plus tard 2 mois après leur affectation.**
- pour les agents affectés en NC avant le 17 avril 2024 : **avant le 17 octobre 2024**
- L'agent peut changer d'option à chaque changement de poste.

La cotisation a-t-elle un effet rétroactif ?



- La cotisation prend effet au 1er avril 2024 pour ceux en poste à cette date
- Elle prend effet au jour de l'affectation pour ceux affectés à compter du 17 avril 2024
- Un étalement du rappel de cotisation sur 6 mois maximum est à l'étude.

Quel est le montant de la cotisation ?



- Le montant de la cotisation est de 5% de l'indexation
- L'État verse une cotisation du même montant

2 - la garantie de 4 000 euros, sous conditions

L'État garantit à certains agents une retraite complémentaire de 4 000€ par an.



Pour qui ?

Les fonctionnaires qui cumulent les 6 critères suivants :

- être affecté en NC au 1er janvier 2024
- liquider une pension civile à taux plein
- avoir sa résidence effective en NC au moment de la retraite
- justifier de 15 ans de services dans les territoires éligibles ou avoir son CIMM sur le territoire
- avoir cotisé volontairement à la RAFP sur l'ensemble des périodes éligibles à cette cotisation volontaire
- (ITR + retraite RAFP volontaire) < 4 000€



Comment ?

L'Etat verse une **cotisation unique** qui permet de monter la somme « ITR + retraite RAFP volontaire » à 4 000€ au moment du départ en retraite.

Si le retraité quitte la Nouvelle-Calédonie, il conserve le bénéfice de ce complément de retraite mais pas de l'ITR.

Les agents doivent se positionner :

- **au plus tard 2 mois après leur affectation** pour ceux affectés après le 17 avril 2024.
- **avant le 17 octobre 2024** pour ceux en poste au 17 avril 2024

ZOOM SUR : La reprise du plan de formation (PDF)



Le **plan de formation 2024** est relancé dans une **version allégée** privilégiant les formations prioritaires dans le cadre de cette fin d'année scolaire.

Si la formation à laquelle vous vous êtes inscrit en début d'année est annulée, une information individuelle vous sera adressée.

De **nombreuses formations en ligne** sont à **votre disposition** sur les sites dédiés. Nous vous proposons ci-dessous, deux exemples de formations disponibles sur le site MENTOR (<https://mentor.gouv.fr/>)

Exemple 1 : Travailler en équipe et mobiliser l'intelligence collective

<https://mentor.gouv.fr/local/catalog/pages/training.php?trainingid=1748>



Vous souhaitez apprendre à mieux travailler en équipe en mobilisant l'intelligence collective ? Cette formation est faite pour vous !

-  **Accès permanent**
-  **Durée en ligne 40min**
-  **Public cible : Tout public**
-  **Accompagnement : En autonomie**

Exemple 2 : Prenez soin de votre santé mentale

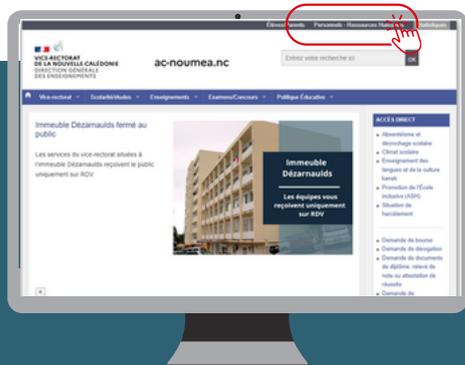
<https://mentor.gouv.fr/local/catalog/pages/training.php?trainingid=412>



Tous concernés par la santé mentale ! Venez découvrir comment en prendre soin.



-  **Accès permanent**
-  **Durée en ligne 01h30**
-  **Public cible : Tout public**
-  **Accompagnement : Autoformation**



Suivez toutes les informations RH
du vice-rectorat
sur l'espace "PERSONNELS- RH"
<https://www.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique29>

